



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 71219

Texte de la question

M. Philippe Houillon * attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le projet de refonte de la nomenclature des actes concernant l'orthophonie. En effet, depuis plusieurs années, la Fédération nationale des orthophonistes oeuvre avec les représentations professionnelles, sur ce texte afin de rendre conforme à la réalité de l'exercice professionnel le décret de compétences d'une discipline aux pratiques évolutives et de prendre en considération le besoin grandissant des soins d'orthophonie dans notre société. Or, malgré ce travail préparatoire, les orthophonistes, face aux engagements non tenus, ont le sentiment de ne pas être entendus par les pouvoirs publics et que leurs métiers et missions thérapeutiques et sociales ne sont ni reconnues, ni respectées. Bien qu'un accord ait été récemment trouvé entre les représentants de la profession et les trois caisses nationales d'assurance maladie, ce projet de refonte est toujours dans l'attente d'une transcription dans les textes, qu'il s'agisse du décret de compétence des orthophonistes ou de la refonte de la nomenclature des actes d'orthophonie. Il convient, par ailleurs, de rappeler qu'en 1998, il a été mis en place, par le ministère de l'emploi et de la solidarité, sous la direction de madame Marie Brocas, un groupe de travail afin de redéfinir la place de ces professions dans notre système de soins et d'envisager les nécessaires évolutions législatives et réglementaires, que ce rapport a été validé le 1er septembre 1999, mais n'a pas été suivi d'effet. De même que la réduction du temps de travail dans la fonction publique hospitalière semble devoir s'effectuer pour la profession d'orthophoniste sans créations de postes. Il lui demande en conséquence quelles mesures compte prendre le Gouvernement afin de répondre à la légitime attente des orthophonistes face à ce projet et ce dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a entrepris dans la continuité du rapport remis par Anne-Marie Brocas sur l'exercice libéral des professions paramédicales une démarche de dialogue avec les professions concernées. Le projet de loi relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé prévoit ainsi, suite aux conclusions du rapport de Philippe Nauche, la création d'un Conseil national des professions d'infirmier, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste et pédicure-podologue ainsi que l'extension aux professions paramédicales de la démarche d'évaluation des pratiques prévue par le décret du 28 décembre 1999. En ce qui concerne spécifiquement les orthophonistes, une revalorisation du tarif des actes est intervenue par arrêté du 30 octobre 1998. Cet arrêté a approuvé l'avenant à la convention nationale organisant les rapports entre les orthophonistes et les caisses nationales d'assurance maladie portant de 2,13 euros à 2,2 euros la valeur de la lettre-clé AMO qui rémunère l'essentiel des actes d'orthophonie. La revalorisation a également concerné l'indemnité forfaitaire de déplacement (IFD) des orthophonistes, dont le montant a été porté de 1,44 euro à 1,52 euro. Le Gouvernement a présenté un projet de modification du décret de compétence des orthophonistes afin de mieux identifier leur rôle dans la phase de bilan de la pathologie des patients. Ce projet a été transmis à l'Académie nationale de médecine en mai 2001. Celle-ci vient de communiquer au Gouvernement son avis. Ainsi le projet vient-il d'être soumis au Conseil d'Etat dont l'avis est maintenant attendu. En cohérence avec cette démarche, la commission permanente de la nomenclature des actes professionnels (NGAP) réunie en

formation orthophonistes a examiné le 27 septembre 2001 les propositions faites par la Fédération nationale des orthophonistes (FNO). Ces propositions concernent la cotation différenciée des bilans en fonction de leur complexité, l'introduction de nouveaux actes dans la nomenclature et la revalorisation de certains actes. La commission permanente de la NGAP réunie en formations médecins généralistes et spécialistes se prononcera très prochainement sur ce sujet. Des discussions sont actuellement en cours entre la profession et les caisses d'assurance maladie dans le but d'arriver à un accord de l'ensemble des parties concernées sur les évolutions souhaitables des conditions d'exercice des orthophonistes. Le Gouvernement est donc très attentif à l'avancement de ces dossiers de manière et souhaite que les discussions en cours puissent aboutir dans les plus brefs délais.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Houillon](#)

Circonscription : Val-d'Oise (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71219

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 décembre 2001, page 7363

Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1281